



Flash info Fonctionnarisation Comité Technique commun du 28 mars 2018

L'UN CGT CROUS a été appelé à se prononcer au Comité Technique Commun sur 3 textes relevant du processus de fonctionnarisation.

1. Circulaire sur les heures supplémentaires.

Comme nous vous l'avions annoncé dans un flash info précédent, la réglementation prévoit le paiement des heures supplémentaires uniquement si ton CROUS s'est doté d'un moyen de comptabilisation automatisé (pointeuse). Dans le cas où ton CROUS choisit de ne pas se doter d'une pointeuse, il ne sera plus réglementairement autorisé à payer les heures supplémentaires et ces heures feront l'objet obligatoirement d'un repos compensateur à compter du 1 septembre 2018.

L'UN CGT CROUS s'est prononcé contre ce texte, car celui-ci ne prévoit pas malgré notre demande d'inclure que les heures supplémentaires proposées par le chef de service puissent être effectuées sur la base du volontariat.

2. Circulaire sur les modalités d'affectation des personnels entre les différentes structures d'un CROUS sur les sites d'affectation.

L'UN CGT CROUS s'est prononcé contre ce texte, malgré l'acceptation par le CNOUS de certains de nos propositions de modifications, puisque celui-ci présentait une orientation différente de l'esprit dans lequel l'UN CGT CROUS a signé le protocole et facilite la mise en place d'une polyvalence accrue. Seul le rapport de force dans ton CROUS, avec tes élus CGT fera la différence.

3. Projet d'une circulaire relative aux fiches de poste type.

À la suite de l'intervention de l'UN CGT CROUS, les nouvelles fiches de poste reprennent la totalité des mentions de nos fiches métiers actuelles. Elle sera accompagnée d'un deuxième volet individuel listant les tâches réellement effectuées par l'agent. Elle précisera aussi la structure d'affectation et éventuellement une ou deux autres structures (ex en production le matin, service en cafétéria le midi...).

La signature par l'UN CGT CROUS du protocole de fonctionnarisation du 4 mai 2017 est une victoire historique pour les personnels ouvriers. Elle est l'aboutissement de dizaine d'années de lutte tenace et sans discontinuité de la CGT

L'UN CGT CROUS a voté contre l'ensemble des textes présentés à ce Comité Technique. Car, nous ne pouvions pas accepter une fonctionnarisation des personnels au rabais.

L'UN CGT CROUS a signé cet accord avec deux objectifs essentiels.

1- Garantir l'avenir de nos emplois et nous sortir de ce statut « batard » et enfin accéder au statut de fonctionnaire

2- Garantir l'avenir des CROUS comme service public.